COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TGV – AEU_2

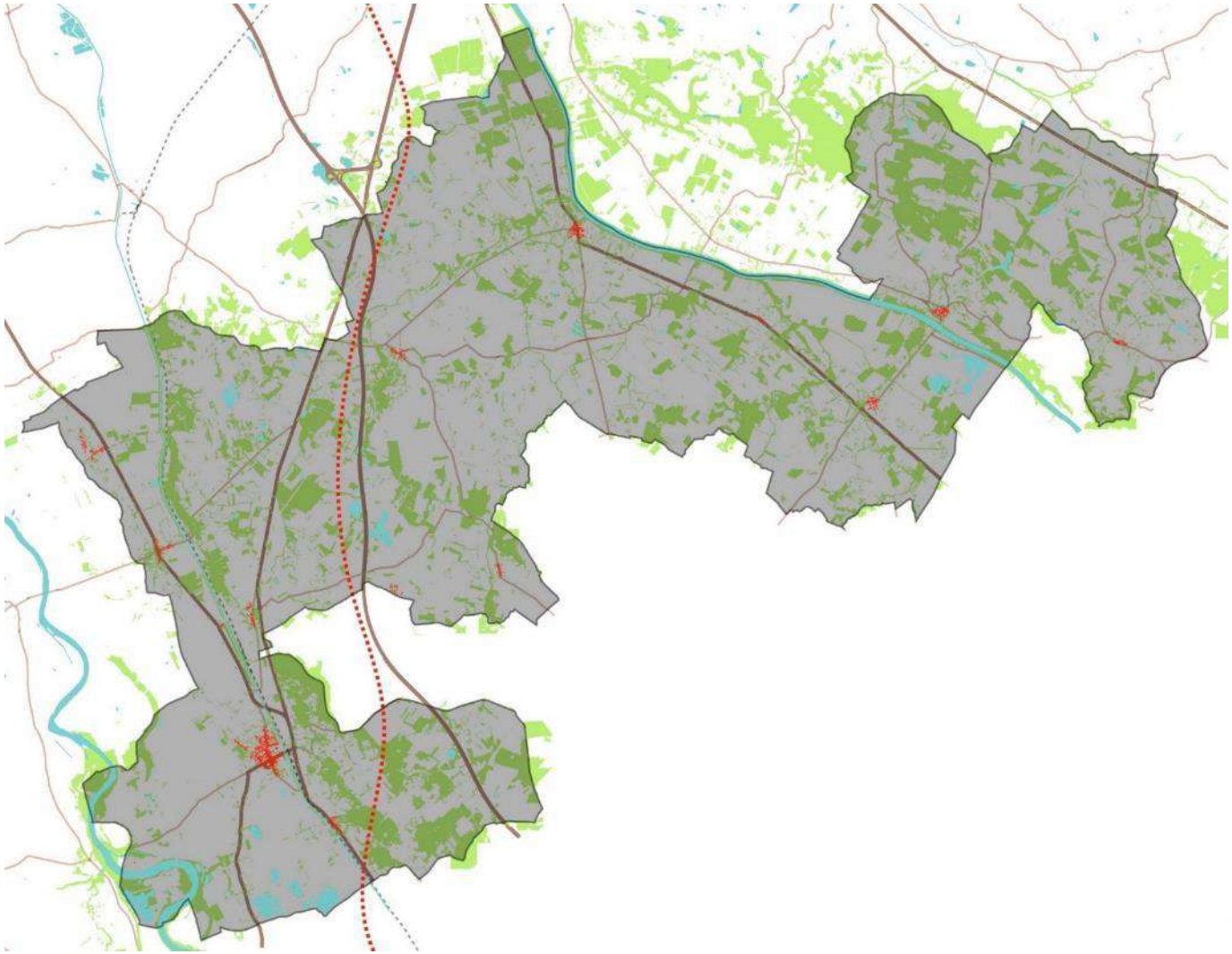

BILAN DE CONCERTATION

RUFFAT Urbanisme Aménagement

eco2 initiative

PLURALITÉS

SOMMAIRE

- **Les modalités de concertation prescrites** *p. 3*
- **L'information au public** *p. 6*
- **Les observations et propositions du public** *p. 24*
- **Conclusion** *p. 58*

LES MODALITÉS DE CONCERTATION PRESCRITES

LES MODALITÉS DE CONCERTATION PRESCRITES PAR DÉLIBÉRATION – 1er arrêt

Par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles-Villebrumier en date du 24 novembre 2015, il a été défini les modalités de concertation suivantes :

« **1. information du public**

- ✓ La concertation sera annoncée et la démarche d'élaboration du PLUi présentée par un **article sur le site internet de la CCTGV**.
- ✓ L'état d'avancement du PLUi, le calendrier des événements à venir, etc., sera **mis à disposition du public** tout au long de la procédure sur le site internet de la CCTGV.
- ✓ Aux différentes phases de la procédure, le dossier d'élaboration du PLUi sera mis à disposition du public sur le **site internet de la CCTGV**. Un exemplaire papier du dossier d'élaboration sera consultable au siège de la CCTGV
- ✓ Un **dossier synthétique du PLUi** sera mis à disposition dans chaque mairie.
- ✓ Une **exposition évolutive et itinérante** sera réalisée par la CCTGV (présentation de la démarche et des différentes phases). Présentée par la CCTGV, l'exposition sera mise à disposition des mairies.
- ✓ La communauté organisera **une ou plusieurs réunions publiques** aux différentes phases de l'élaboration du PLUi.

2. observations et propositions du public

- ✓ Un **registre** destiné à recueillir par écrit les remarques et propositions sera mis à disposition du public au siège de la Communauté et dans chacune des mairies.
- ✓ Les **observations** pourront également être adressées par courrier à Mme la Présidente de la communauté de communes (CCTGV - 120 avenue Jean Jaurès - 82370 Labastide-St-Pierre) pendant toute la procédure.
- ✓ La communauté prendra connaissance et **accusera réception des observations recueillies**. Elle rendra compte du déroulement de la concertation et de ses effets sur le site internet de la CCTGV.
- ✓ Le **bilan de cette concertation** sera établi par délibération du Conseil Communautaire, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet d'élaboration du PLUi, en application de l'article R 123-18 du Code de l'urbanisme. Il sera mis à disposition du public sur le site internet de la CCTGV. »

LES MODALITÉS DE CONCERTATION PRESCRITES PAR DÉLIBÉRATION – 2ème arrêt

Suite à la décision de réaliser un second arrêt du PLUi (délibération du 28 novembre 2019), et dans le contexte de la crise sanitaire (délibération du 22 octobre 2020), il a été défini les modalités de concertation suivantes :

« **1. information du public**

- ✓ Une **réunion publique** sera organisée aux fins de présenter au public les modifications apportées au nouveau dossier à arrêter. La communauté de commune se réserve le droit d'organiser cette réunion de façon dématérialisée et de favoriser l'information du public à distance et / ou d'établir une jauge maximale de participants au regard de la salle d'accueil dans le cas où cette réunion serait organisée en présentiel afin de respecter la distanciation sociale

2. observations et propositions du public

- ✓ Des **registres** seront tenus à disposition du public dans les mairies des communes membre du Grand Sud Tarn et Garonne, aux heures habituelles d'ouverture au public, pendant toute la durée de l'élaboration des modifications à apporter au PLUi

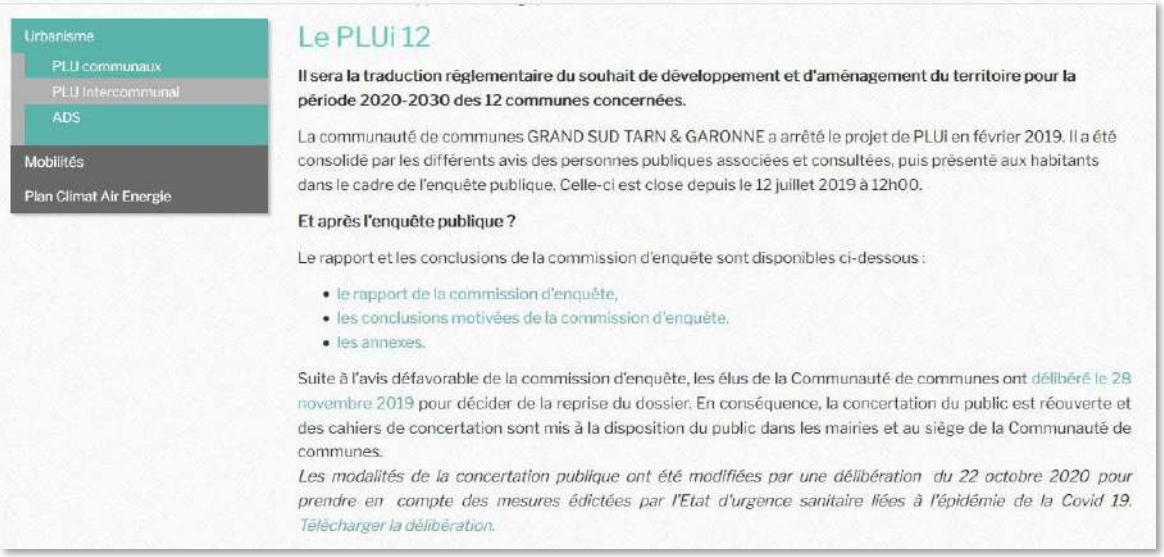

Urbanisme
- PLU communaux
- PLU Intercommunal
- ADS

Mobilités

Plan Climat Air Energie

Le PLUi 12

Il sera la traduction réglementaire du souhait de développement et d'aménagement du territoire pour la période 2020-2030 des 12 communes concernées.

La communauté de communes GRAND SUD TARN & GARONNE a arrêté le projet de PLUi en février 2019. Il a été consolidé par les différents avis des personnes publiques associées et consultées, puis présenté aux habitants dans le cadre de l'enquête publique. Celle-ci est close depuis le 12 juillet 2019 à 12h00.

Et après l'enquête publique ?

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête sont disponibles ci-dessous :

- le rapport de la commission d'enquête,
- les conclusions motivées de la commission d'enquête,
- les annexes.

Suite à l'avis défavorable de la commission d'enquête, les élus de la Communauté de communes ont délibéré le 28 novembre 2019 pour décider de la reprise du dossier. En conséquence, la concertation du public est réouverte et des cahiers de concertation sont mis à la disposition du public dans les mairies et au siège de la Communauté de communes.

Les modalités de la concertation publique ont été modifiées par une délibération du 22 octobre 2020 pour prendre en compte des mesures édictées par l'Etat d'urgence sanitaire liées à l'épidémie de la Covid 19. Télécharger la délibération.

Extrait du site internet de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne

L'INFORMATION DU PUBLIC

- ✓ *La démarche d'élaboration du PLUi présentée*
- ✓ *La présentation de l'état d'avancement du PLUi*
- ✓ *L'exposition évolutive*
- ✓ *Les réunions publiques*
- ✓ *Les modalités de concertation et d'information complémentaires*
  - *Une plaquette d'information au printemps 2018*
  - *Les permanences d'information à l'été-automne 2018 et printemps 2021*
  - *Des courriers individuels*

LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PLUi PRÉSENTÉE

▪ Le site internet de la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles-Villebrumier

Dès le démarrage de l'élaboration du PLUi, une **page spécifique** a été créée sur le site internet de la communauté de communes pour informer le public des modalités d'élaboration du document de planification intercommunale.

Il a notamment été indiqué les **modalités de concertation du public** :

- Un registre de concertation mis à disposition au siège de la communauté des communes et de chaque mairie
- L'envoi possible d'un courrier électronique et/ou une lettre à l'adresse indiquée.

Extrait du site internet de la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles-Villebrumier

LA PRÉSENTATION DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLUi

▪ Le site internet de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne

Au cours de l'élaboration du PLUi, **l'état d'avancement de la procédure** du document d'urbanisme a été présenté à travers :

- Une information sur les dates des réunions publiques
- Le calendrier de réalisation et les dates-clefs de la procédure
- La mise à disposition, sous forme de lien de téléchargement, des documents de travail et officiels relatifs au PLUi.

Il est également indiqué l'**adresse mail** dédiée à l'élaboration du PLUi : plui@grandsud82.fr

Compte tenu de la fusion intercommunale qui est intervenue le 1er janvier 2017, la page dédiée au PLUi du terroir de Grisolles-Villebrumier est **hébergée depuis par la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne.**

Concertation publique

Une première concertation "grand public" s'est déroulée le 2 novembre 2016 à la salle des fêtes de Campsas.
Quels sont les atouts du territoire aujourd'hui ? Quel territoire pour demain ?
Elus, responsables d'associations et habitants du territoire ont commencé la réflexion.
L'intégralité de leurs contributions est disponible(cliquez ici).

Extrait du site internet de la Communauté de Communes du Terroir de Grisolles-Villebrumier

Pour vous informer

L'ensemble des documents est disponible en téléchargement sur cet espace dédié du site internet de la Communauté de communes GRAND SUD TARN & GARONNE.

Une exposition évolutive est présentée dans chaque Mairie des 12 communes ainsi qu'au service urbanisme de la Communauté de communes.Chaque commune a désigné un élu référent PLUi qui peut vous informer.

Pour vous exprimer

Des réunions publiques sont prévues :

- **Mardi 27 mars 2018 à 19h00 (salle des fêtes de Grisolles)**
- **Mardi 26 juin 2018 à 19h00 (salle des fêtes de Dieupentale)**

Ces rencontres font suite à :
- une première concertation le 02 novembre 2016 à Campsas sur le diagnostic : quels sont les atouts du territoire aujourd'hui ? Quel territoire pour demain ? Elus, responsables d'associations et habitants ont commencé la réflexion. L'intégralité de leurs contributions est disponible ici.

- la présentation du PADD le 06 juillet 2017 à Labastide St Pierre.

Des registres de concertation sont mis à votre disposition pour formuler votre avis au siège de la Communauté de communes et dans chaque Mairie des 12 communes concernées (aux heures et jours d'ouverture habituels).

Extrait du site internet de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne

LA PRÉSENTATION DE L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLUi

- **Le site internet de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne**

Urbanisme
- PLU communaux
- PLU Intercommunal
- ADS

Mobilités

Aménagement numérique

Où en sommes-nous ?

Les étapes de l'élaboration du PLUi :

1. le diagnostic,
2. le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
3. les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
4. le règlement graphique et écrit,
5. la consultation des personnes publiques associées (PPA) et enquête publique,
6. l'approbation du PLUi en décembre 2019.

Phase préparatoire :

La prescription :

Les dispositions de la délibération du 24 novembre 2015 prescrivant le PLUi, sont maintenues et notamment sur les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes. Il en est de même sur les modalités de concertation associant la population, les associations locales et les autres personnes concernées.

L'élaboration du PLUi :

1. Le diagnostic et l'état initial de l'environnement

En décembre 2016, le bureau d'études a présenté la synthèse de cette première phase de l'élaboration du PLUi à l'assemblée plénière des conseillers municipaux à Fabas puis, aux personnes publiques associées (cf.diagnostic).

Téléchargez les documents de travail relatif :

- au diagnostic,
- à l'état initial de l'environnement.

2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Jeudi 30 mars 2017, le Conseil communautaire de GRAND SUD TARN & GARONNE a débattu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) des 12 communes de l'ex-CCTGV. Préalablement, ce projet a été débattu dans chaque Conseil municipal. Vous trouverez ci-joint, la délibération et le PADDi.

Téléchargez :

- La délibération
- Le PADDi

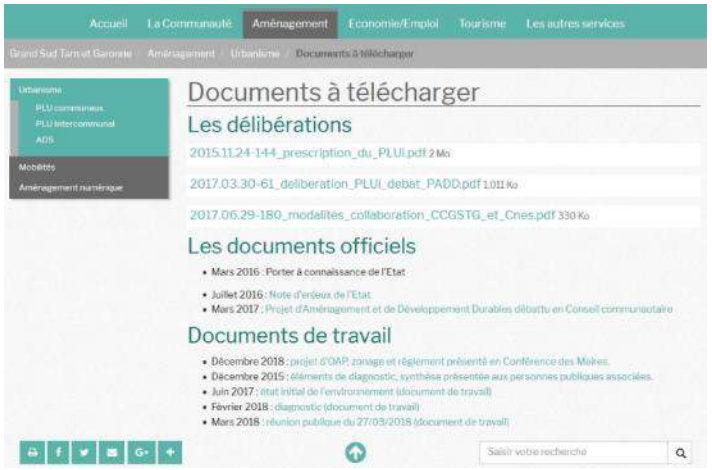

La mise à disposition en continue des documents relatifs au PLUi du Terroir de Grisolles-Villebrumier

UNE EXPOSITIVE ÉVOLUTIVE ET ITINÉRANTE

▪ L'information à travers une exposition en continu

Le choix a été fait de réaliser des affiches au format A1 pour présenter l'exposition en continu dans chacune des 12 communes. Ces documents ont pour objectif de présenter de **façon synthétique et pédagogique les points essentiels** du projet de territoire intercommunal, et viennent en complément des documents complets mis à disposition dans ces mêmes lieux.

Diagnostic et PADDi

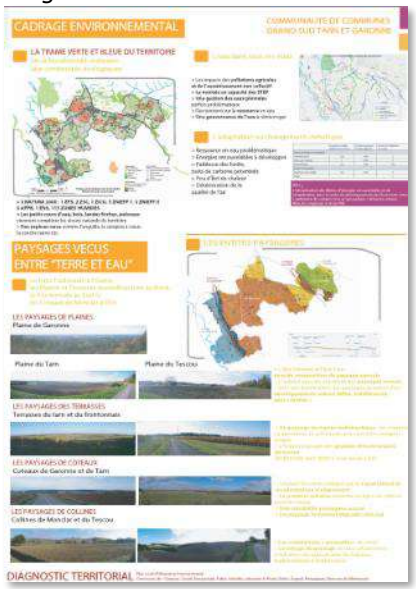

OAP

Le panneau introductif indique notamment un **élu référent pour chaque commune** que les habitants peuvent solliciter directement tout au long de la procédure.

Six panneaux ont été exposés à partir de juillet 2017 (diagnostic et PADD). En janvier 2019, ils sont complétés de panneaux sur les OAP, puis sur le règlement à l'arrêt du PLUi. Ces panneaux ont été réédités suite aux modifications apportées au projet de PLUi avant son second arrêt.

LES RÉUNIONS PUBLIQUES

Dans le cadre de la démarche de concertation avec la population, la communauté de communes a organisé **six réunions publiques d'information et de concertation**.

- **1ère réunion publique :**
  « la co-construction du diagnostic territorial »
  2 novembre 2016 *salle des fêtes de Campsas*
- **2ème réunion publique :**
  « le PADDi »
  6 juillet 2017 *foyer rural de Labastide-Saint-Pierre*
- **3ème réunion publique :**
  « les nouveaux espaces de vie des communes »
  27 mars 2018 *salle des fêtes Grisolles*
- **4ème réunion publique :**
  « le projet de zonage urbain »
  26 juin 2018 *salle des fêtes de Dieupentale*
- **5ème réunion publique :**
  « le projet de zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation »
  12 décembre 2018 *salle des fêtes de Grisolles*
- **6ème réunion publique :**
  « présentation des évolutions du projet de PLUi12 »
  11 mars 2021 *en visioconférence*

▪ 1ère réunion publique de co-construction du diagnostic territorial – 2 novembre 2016 *(salle des fêtes de Campsas)*

En amont de la validation du diagnostic, il a été réalisé une réunion publique afin de construire collectivement cette pièce essentielle du PLUi.

Après une rapide présentation du calendrier prévisionnel d'élaboration du PLUi et la prise en compte des **obligations règlementaires** (lois SRU/ENE/ALUR/LAAAF, documents supra-communaux), il a été proposé à l'ensemble des participants, qu'ils soient habitants ou élus, de travailler en petits groupes pour **identifier collectivement les atouts et les faiblesses du territoire « passé et présent » ainsi que le futur souhaité**.

Information de la réunion publique à l'aide d'affiches et sur le site internet de la communauté de communes

Introduction par la présidente de la CCTGV, Mme Nègre (photo : DDM, M.V)

Le travail collectif

Le « brise-glace »

De ce moment d'échanges sont ressortis différents **enjeux majeurs** pour le territoire, notamment : le développement des transports en commun, une meilleure maîtrise de l'urbanisation, le développement du bassin d'emplois, l'aménagement d'espaces de loisirs ou encore un meilleur accès au réseau numérique.

▪ 2ème réunion publique sur le PADDi – 6 juillet 2017 *(foyer rural de Labastide-Saint-Pierre)*

Suite aux ateliers de travail réalisés par les élus et le groupement d'études, et après validation du document par la communauté de communes, le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal** a été présenté à la population à l'été 2017.

En présence d'environ 80 personnes, et après un rappel des modalités de concertation avec la population, le détail des **quatre axes du projet intercommunal** a été présenté par le groupement d'études.

Les questionnements relatifs au PADDi ont principalement porté sur le **devenir de l'agriculture** de proximité, notamment des circuits courts, ainsi que la **préservation des espaces naturels** du territoire *(dont la problématique des espaces naturels qui se développent en raison du recul de l'agriculture et le développement de la faune sauvage)*. Les autres interventions du public n'avaient pas de lien direct avec le PADDi.

Information de la réunion publique sur le site internet

Affichage officiel de la réunion publique

Introduction par le vice-président de la CCTGV

La mise à disposition des documents de travail et du registre de concertation pendant la réunion publique

▪ 3ème réunion publique sur les « nouveaux espaces de vie » des communes - 27 mars 2018 *(salle des fêtes Grisolles)*

Préalablement à cette troisième réunion publique de concertation, une **invitation**, sous forme d'un 4 pages d'information, a été diffusée par la Poste dans les boîtes aux lettres du territoire *(plus de 95% de couverture).* En parallèle, un article est paru dans « le petit journal » ainsi que dans la « Dépêche du Midi » pour informer la population de la tenue de cette réunion publique.

4 pages d'information distribués dans chaque boîte aux lettres

Article de La Dépêche annonçant la réunion publique

Après une **introduction pédagogique** de Mme Nègre (présidente de la Communauté de Communes) portant notamment sur les exigences règlementaires en matière d'élaboration de document d'urbanisme et ses impacts sur le PLUi du Terroir de Grisolles-Villebrumier *(analyse de la consommation de l'espace, objectifs de modération de consommation de l'espace, avis de la CDPENAF, etc.)*, M. Marty (président de la commission Aménagement) a présenté le **contenu attendu des Orientations d'Aménagement et de Programmation** ainsi que leur importance au regard de la pression foncière et des formes homogènes d'urbanisation que connaît le territoire depuis plus de 15 ans.

Dans un second temps, les 120 participants présents ont été invités à prendre connaissance des esquisses d'aménagement réalisées, sous la forme d'un **itinéraire « thématique »** balayant les 12 communes du territoire. Chaque stand était animé *a minima* par un élu référent de la commune concernée ainsi qu'un membre du bureau d'études et les techniciens de la communauté de communes : les habitants ont pu **échanger directement sur les propositions d'aménagement**, faire part de leurs questionnements et remarques constructives.

LES RÉUNIONS PUBLIQUES

- **3ème réunion publique sur les « nouveaux espaces de vie » des communes - 27 mars 2018 *(salle des fêtes Grisolles)***

Les documents de travail et de concertation relatifs au PLUi mis à disposition

Les panneaux de concertations relatifs au diagnostic et au PADDi

Des documents pédagogiques, fournis par le CAUE82, en libre-service

Une présentation en séance plénière

Des groupes de discussion autour des esquisses d'OAP

L'itinéraire proposé

Un des stands d'OAP

▪ 4ème réunion publique sur le projet de zonage urbain - 26 juin 2018 *(salle des fêtes de Dieupentale)*

En présence de près d'une centaine de personnes, cette quatrième réunion publique, portant sur la présentation du projet de zonage urbain, s'est déroulée en deux temps :

- La présentation des **principes retenus** pour la définition des différentes zones urbaines *(U1, U2, U3 et AU)*, avec la déclinaison spatiale commune par commune, suivi d'un temps « questions-réponses » avec la salle.

Information de la réunion publique sur le site internet

- Un **temps d'échanges directs**, sur tables *(projet de zonage urbain en format A1)*, en présence des élus communaux.

▪ 5ème réunion publique sur le projet de zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation – 12 décembre 2018 *(salle des fêtes de Grisolles)*

Information de la réunion publique sur le site internet

En présence de plus d'une centaine de personnes, cette cinquième et dernière réunion publique, portant sur la présentation du **projet de zonage ainsi que les Orientations d'Aménagement et de Programmation**, s'est déroulée en deux temps distincts :

- Un rappel du **calendrier de réalisation** du PLUi ainsi que des temps de concertation avec la population, que ce soit jusqu'à l'arrêt du PLUi (prévu en février 2019) ou lors de l'enquête publique (qui devrait avoir lieu au milieu de l'année 2019). Il a également été présenté les grands principes ayant conduit au **choix de la délimitation des zones** ainsi que l'adéquation entre les objectifs de développement définis dans le PADDi et sa transcription spatiale.

Propos introductif par M. MARTY, vice-président en charge de l'aménagement du territoire

▪ 5ème réunion publique sur le projet de zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation – 12 décembre 2018 *(salle des fêtes de Grisolles)*

- Un système de **stands par commune** au sein desquels est mis à disposition des participants le projet de règlement graphique *(sous format papier A0)* ainsi que les documents relatifs aux secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Ces stands ont été animés par les élus eux-mêmes, accompagnés par les membres du groupement d'études et les techniciens de la communauté de communes. En parallèle, les différents **documents relatifs au PLUi** *(diagnostic, PADDi, projet de règlement littéral, etc.)* ont été mis à disposition, sur une table spécifique, tout au long de la réunion publique. Deux panneaux d'exposition relatifs aux OAP ont également été affichés *(voir photos ci-contre)*.

LES RÉUNIONS PUBLIQUES

▪ 6ème réunion publique sur les évolutions du projet – 11 mars 2021 *(visioconférence)*

- Compte tenu du contexte sanitaire lié à la pandémie de la COVID19, il a été fait le choix de réaliser cette réunion publique en **visio-conférence**. Un important **dispositif de communication** (spots radio, articles et communiqué de presse, site internet et page Facebook de la CCGSTG) a permis d'informer en amont la population. La réunion publique a permis à la fois de rappeler le **contexte du nouvel arrêt** du PLUi12 ainsi que les **modalités de concertation complémentaires**, et évidemment de présenter les **évolutions du projet** par rapport au 1er arrêt. Suite à la présentation, les participants (plus d'une cinquantaine) ont pu poser leur question à l'aide du « chat », les élus et le bureau d'étude répondant systématiquement aux demandes. Suite à la réunion, la visio-conférence a été **diffusée sur internet** pour élargir l'audience *(https://youtu.be/DkOYrWPFaP4).*

Communication de la réunion publique sur la page Facebook de la CCGSTG

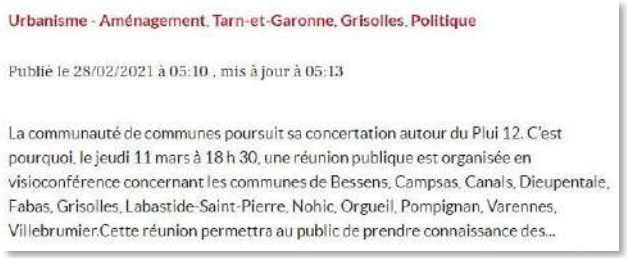

Urbanisme - Aménagement, Tarn-et-Garonne, Grisolles, Politique

Publié le 28/02/2021 à 05:10 , mis à jour à 05:13

La communauté de communes poursuit sa concertation autour du Plui 12. C'est pourquoi, le jeudi 11 mars à 18 h 30, une réunion publique est organisée en visioconférence concernant les communes de Bessens, Campsas, Canals, Dieupentale, Fabas, Grisolles, Labastide-Saint-Pierre, Nohic, Orgueil, Pompignan, Varennes, Villebrumier.Cette réunion permettra au public de prendre connaissance des...

Article de presse publié dans la Dépêche

Extrait de la réunion publique

▪ Une plaquette d'information – printemps 2018

Diffusée au printemps 2018 par la Poste dans les boîtes aux lettres des habitants des 12 communes*, une **plaquette d'information** (en format 4 pages) a également été mis en ligne sur le site de la communauté de communes. En plus d'indiquer les prochaines dates de réunions publiques de mars et juillet 2018, ce support de communication portait sur 5 axes principaux :

- « Quel territoire souhaitons-nous construire pour 2030 ? »
- « Un PLUi, c'est quoi ? »
- « Le PLUi, étape par étape »
- « Le PLUi, qui fait quoi ? »
- « Le PLUi avec vous »

** Certains élus ont fait part que certains quartiers du territoire n'ont pas fait l'objet de distribution (chemin de Lapeyrière à Bessens et Dieupentale, bourg de Campsas par exemple). Néanmoins, la Poste assure que la distribution a été assurée à plus de 95%, conformément au seuil contractuel. Ce document d'information a été publié sur le site internet de la communauté de communes afin qu'il soit diffusé le plus largement possible.*

▪ Les permanences publiques d'information – été/automne 2018

La communauté de communes a mis en place des **permanences publiques d'information en mairie** dans chaque commune en juillet et septembre 2018 ainsi que **deux permanences complémentaires** au siège de la communauté de communes à Labastide-Saint-Pierre (24 octobre 2018 et vendredi 16 novembre 2018). Un **affichage préalable** a été fait dans chacune des communes, au siège et sur le site internet de la communauté de communes.

Ces temps d'échanges, non prévus lors de la prescription des modalités de concertation, ont permis d'**expliquer de façon individuelle les choix retenus** par les élus. Certains habitants ont pu également présenter leurs demandes particulières, les envoyer par courrier et/ou les déposer dans le **registre de concertation** mis à disposition dans chaque mairie et au siège de la communauté de communes tout au long de la procédure.

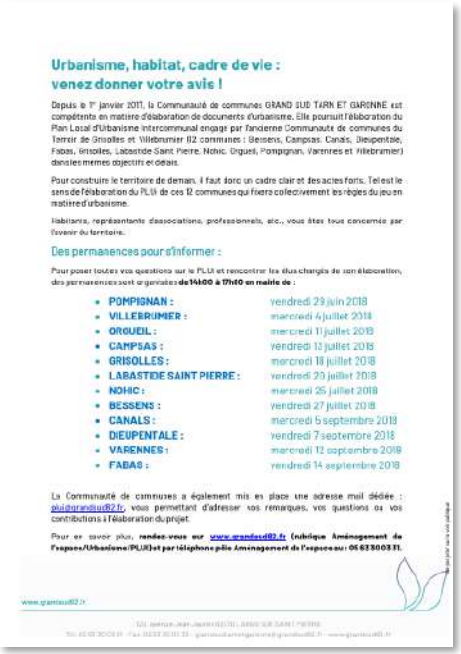

Urbanisme, habitat, cadre de vie : venez donner votre avis !

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de communes GRAND SUD TARN ET GARONNE est compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme. Elle poursuit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal engagé par l'ancienne Communauté de communes du Terroir de Grisolles et Villebrumier (12 communes : Bessens, Campsas, Canals, Dieupentale, Fabas, Grisolles, Labastide-Saint Pierre, Nohic, Orgueil, Pompignan, Varennes et Villebrumier) dans les mêmes objectifs et délais.

Pour construire le territoire de demain, il faut donc un cadre clair et des actes forts. Tel est le sens de l'élaboration du PLUi de ces 12 communes qui fixera collectivement les règles du jeu en matière d'urbanisme.

Habitants, représentants associations, professionnels, etc., vous êtes tous concernés par l'avenir du territoire.

Des permanences pour s'informer :

Pour poser toutes vos questions sur le PLUi et rencontrer les élus chargés de son élaboration, des permanences sont organisées **de 14h00 à 17h00 en mairie de :**

- **POMPIGNAN :** vendredi 29 juin 2018
- **VILLEBRUMIER :** mercredi 4 juillet 2018
- **ORGUEIL :** mercredi 11 juillet 2018
- **CAMPSAS :** vendredi 13 juillet 2018
- **GRISOLLES :** mercredi 18 juillet 2018
- **LABASTIDE SAINT PIERRE :** vendredi 20 juillet 2018
- **NOHIC :** mercredi 25 juillet 2018
- **BESSENS :** vendredi 27 juillet 2018
- **CANALS :** mercredi 5 septembre 2018
- **DIEUPENTALE :** vendredi 7 septembre 2018
- **VARENNES :** mercredi 12 septembre 2018
- **FABAS :** vendredi 14 septembre 2018

La Communauté de communes a également mis en place une adresse mail dédiée : plui@grandsud82.fr, vous permettant d'adresser vos remarques, vos questions ou vos contributions à l'élaboration du projet.

Pour en savoir plus, **rendez-vous sur www.grandsud82.fr (rubrique Aménagement de l'espace/Urbanisme/PLUi) et par téléphone pôle Aménagement de l'espace au : 05 63 30 03 31.**

www.grandsud82.fr

Au final, **115 personnes ont été reçues** au cours de ces 14 permanences.

Affiche et flyer relatifs aux permanences publiques d'information réalisées en mairie

▪ Les permanences publiques d'information – printemps 2021

Suite à la décision d'un nouvel arrêt du PLUi, la communauté de communes a mis en place **6 permanences publiques d'information** dans certaines mairies du territoire ainsi qu'au siège de la communauté de communes à Labastide-Saint-Pierre, entre le 1er et le 23 mars 2021. **A noter que cette modalité de concertation n'était pas prévue par délibération de la communauté de communes, et vient en complément de celles déjà existantes.**

Un **affichage préalable** a été fait dans chacune des communes, au siège et sur le site internet de la communauté de communes.

Ces temps d'échanges ont permis d'**expliquer de façon individuelle les choix retenus** par les élus. Certains habitants ont pu également présenter leurs demandes particulières, les envoyer par courrier et/ou les déposer dans le **registre de concertation** mis à disposition dans chaque mairie et au siège de la communauté de communes tout au long de la procédure.

Au final, **43 personnes ont été reçues** au cours de ces 6 permanences.

Affichage en mairie de Campsas

Communication sur le site internet de la CCGSTG

LES MODALITÉS DE CONCERTATION ET D'INFORMATION COMPLÉMENTAIRES

▪ Des courriers personnalisés

La communauté de communes a fait le choix d'envoyer un **courrier personnalisé** à chacune des personnes ayant inscrit une demande par courrier ou dans l'un des registres de concertation mis à disposition au siège de la communauté de communes et dans chaque mairie, pour accuser réception de leur demande mais également pour les inviter à participer à la prochaine réunion publique.

Courriers de la présidente de la communauté de communes invitant à participer à la prochaine réunion publique

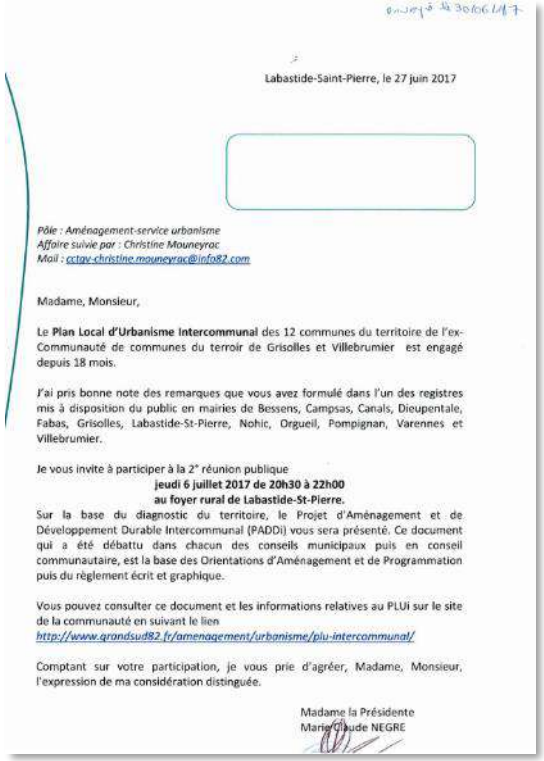

envoyé le 30/06/17

Labastide-Saint-Pierre, le 27 juin 2017

Pôle : Aménagement-service urbanisme
Affaire suivie par : Christine Mouneyrac
Mail : cctgv-christine.mouneyrac@info82.com

Madame, Monsieur,

Le **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** des 12 communes du territoire de l'ex-Communauté de communes du terroir de Grisolles et Villebrumier est engagé depuis 18 mois.

J'ai pris bonne note des remarques que vous avez formulé dans l'un des registres mis à disposition du public en mairies de Bessens, Campsas, Canals, Dieupentale, Fabas, Grisolles, Labastide-St-Pierre, Nohic, Orgueil, Pompignan, Varennes et Villebrumier.

Je vous invite à participer à la 2° réunion publique
jeudi 6 juillet 2017 de 20h30 à 22h00
au foyer rural de Labastide-St-Pierre.
Sur la base du diagnostic du territoire, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable Intercommunal (PADDi) vous sera présenté. Ce document qui a été débattu dans chacun des conseils municipaux puis en conseil communautaire, est la base des Orientations d'Aménagement et de Programmation puis du règlement écrit et graphique.

Vous pouvez consulter ce document et les informations relatives au PLUi sur le site de la communauté en suivant le lien
http://www.grandsud82.fr/amenagement/urbanisme/plu-intercommunal/

Comptant sur votre participation, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Madame la Présidente
Marie Claude NEGRE

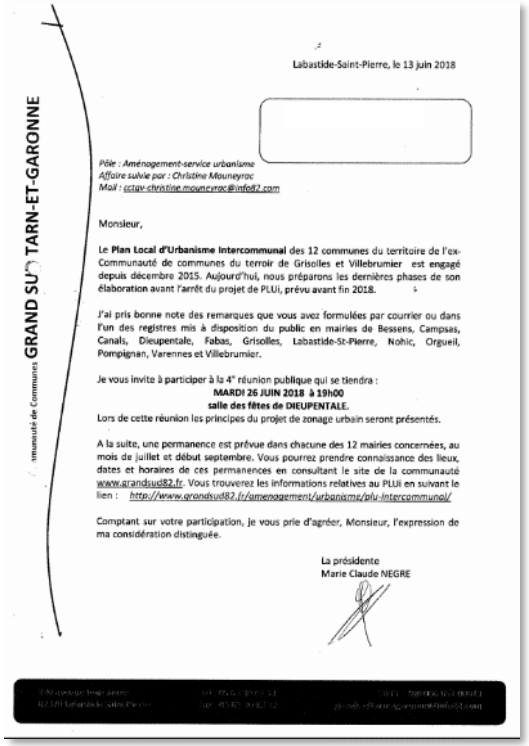

GRAND SUD TARN-ET-GARONNE
Communauté de Communes

Labastide-Saint-Pierre, le 13 juin 2018

Pôle : Aménagement-service urbanisme
Affaire suivie par : Christine Mouneyrac
Mail : cctgv-christine.mouneyrac@info82.com

Monsieur,

Le **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal** des 12 communes du territoire de l'ex-Communauté de communes du terroir de Grisolles et Villebrumier est engagé depuis décembre 2015. Aujourd'hui, nous préparons les dernières phases de son élaboration avant l'arrêt du projet de PLUi, prévu avant fin 2018.

J'ai pris bonne note des remarques que vous avez formulées par courrier ou dans l'un des registres mis à disposition du public en mairies de Bessens, Campsas, Canals, Dieupentale, Fabas, Grisolles, Labastide-St-Pierre, Nohic, Orgueil, Pompignan, Varennes et Villebrumier.

Je vous invite à participer à la 4° réunion publique qui se tiendra :
MARDI 26 JUIN 2018 à 19h00
salle des fêtes de DIEUPENTALE.
Lors de cette réunion les principes du projet de zonage urbain seront présentés.

A la suite, une permanence est prévue dans chacune des 12 mairies concernées, au mois de juillet et début septembre. Vous pourrez prendre connaissance des lieux, dates et horaires de ces permanences en consultant le site de la communauté www.grandsud82.fr. Vous trouverez les informations relatives au PLUi en suivant le lien : http://www.grandsud82.fr/amenagement/urbanisme/plu-intercommunal/

Comptant sur votre participation, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La présidente
Marie Claude NEGRE

GRAND SUD
Tarn & Garonne
Communauté de communes
www.grandsud82.fr

• Affaire suivie par : Fabienne Rousseau
• Pôle : Aménagement de l'espace – service urbanisme
• Tél. 06 63 30 03 31
• Email : fabienne.rousseau@grandsud82.fr
• Objet : élaboration du PLUi des 12 communes de l'ex-CCTGV

À Labastide Saint Pierre, le 9 mars 2020

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier en date du 8 février 2020 concernant votre demande de modification du zonage de vos parcelles cadastrées ZH42 et ZH48 situées sur la commune de Bessens.

La Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne (CCGST G), compétente depuis le 1er janvier 2017 en élaboration de documents d'urbanisme, a poursuivi l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal engagée par l'ancienne communauté de communes du Terroir Grisolles Villebrumier (CCTGV) sur les 12 communes qui composaient alors son territoire.
Aujourd'hui, et après l'enquête publique réalisée en 2019, les études ont repris afin de prendre en compte les différents avis et de proposer à nouveau le projet à l'enquête publique fin 2020.

Aussi, nous prenons note de votre demande, enregistrée au titre de la concertation publique récurrente. Elle sera étudiée dans les mois à venir. Un bilan de cette concertation sera établi avant l'arrêt du projet prévu à mi-année.
Dans le cadre de cette nouvelle concertation, il est également prévu la tenue d'une réunion publique afin de présenter les modifications apportées au projet. Nous vous invitons à vous tenir informé et à y participer.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente
Marie-Claude NÉGRE

Copie : M. le maire de Bessens

120, avenue Jean Jaurès
82270 LABASTIDE SAINT PIERRE
Tél. 05 63 30 03 31
SIRET : 200 066 652 00013
grandsudtarnetgaronne@grandsud82.fr

LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

▪ Le registre de concertation

Mis à disposition et ouverts le 18 décembre 2015 dans chacune des mairies des 12 communes du PLUi du Terroir de Grisolles-Villebrumier, ainsi qu'au siège de la communauté de communes à Labastide-Saint-Pierre, les registres de concertation ont recueilli **170 observations et demandes avant le 1er arrêt et près de 110 avant le second arrêt**. Les courriers envoyés à la présidente de la communauté de communes par voie postale ainsi que les courriers électroniques ont également été versés aux registres de concertation.

Toutes les demandes inscrites dans les registres de concertation ont été **analysées au regard des orientations du PADD intercommunal** débattu dans chaque conseil municipal et au sein du conseil communautaire.

Registres de concertation mis à disposition au siège de la communauté de communes ainsi que dans chaque mairie (1er et 2ème arrêt)

L'ANALYSE DU REGISTRE DE CONCERTATION ET DES OBSERVATIONS DU PUBLIC – 1er arrêt

- **Les thèmes**

Les zones agricoles ou naturelles	74 demandes	43,5%
Les zones U3	39 demandes	22,9%
Les zones urbaines (U1/U2/U_{ECO}/U_{EQ})	19 demandes	11,2%
Les zones à urbaniser (AU)	14 demandes	8,2%
Les remarques générales sur le PLUi	11 demandes	6,5%
Les Espaces Boisés Classés	5 demandes	2,9%
Les STECAL	4 demandes	2,4%
Les Emplacements Réservés	4 demandes	2,4%
TOTAL	**170 demandes**	

Une réponse par thème (projet de PLUi) est apportée à chaque demande enregistrée.

▪ Les zones agricoles ou naturelles

74 demandes, soit près de la moitié des observations inscrites dans les registres de concertation, ont porté sur l'ouverture de droit à construire au sein de secteurs classés en **zone agricole ou naturelle** dans les documents d'urbanisme en vigueur.

La **localisation de ces demandes** *(secteur d'habitat diffus non identifié comme un secteur densifiable, secteur isolé en zone agricole ou naturelle, parcelles exploitées et déclarées à la PAC, extension incohérente d'un étirement de construction, secteur identifié comme un réservoir de biodiversité ou situé au sein d'une continuité écologique, enjeu de maintien d'une coupure à l'urbanisation ou de préservation de vue sur le grand paysage, etc.)* n'ont pas permis de les intégrer en zone urbaine constructible.

A noter qu'une seule demande de **changement de destination** a été proposée par un habitant, celle-ci a été identifiée sur le règlement graphique du projet de PLUi.

L'ANALYSE DU REGISTRE DE CONCERTATION ET DES OBSERVATIONS DU PUBLIC – 1er arrêt

▪ Les zones agricoles ou naturelles

COMMUNE	LOCALISATION DEMANDE	TYPE DEMANDE	PROJET DE PLUi
BESSENS	ZS 37	Demande de constructibilité	Zone A
BESSENS	D 926-928	Demande de constructibilité	Zone A
BESSENS	ZP 157 (ZP174)	Demande de constructibilité	Zone A
BESSENS	C 796	Demande de constructibilité	Zone A
BESSENS	C 959-960-358-359	Projet de HLL, souhaite le maintien en zone Nl	Zone Nco
	ZP 164/ ZP 162-163	Demande de constructibilité	Zone A
	ZN 94/ ZN 53	Demande de constructibilité	Zone Nl
CAMPSAS	B 953	Demande d'information sur la constructibilité de sa parcelle	Maintien en zone A
CAMPSAS	C 965	Demande de constructibilité	Zone A
CAMPSAS	A 1321-307 à 311-317 à 319-323 à 327	Demande de constructibilité	Maintien en zone A
CAMPSAS	A 315	Demande de constructibilité	Maintien en zone A
CAMPSAS	B 1019, B52 à 55, B 48-49	Demande de constructibilité	Zones A et Nco
CAMPSAS	B 14, B 25	Demande de constructibilité	Maintien en zone A
CANALS	A 263 et 276	Demande de constructibilité	Maintien en zone A
DIEUPENTALE	B 636	Demande de constructibilité	Maintien en zone A
DIEUPENTALE	D 4-5-6	Demande de constructibilité	Zone Ap
DIEUPENTALE	D 4-5-6	Demande de constructibilité	Zone Ap
DIEUPENTALE	B 454-456	Demande de constructibilité	Maintien en zone A et N
FABAS	B131, 133, 137, 139, 141, 142, 143, 144, 180, 252, 270 B441 (b)	Demande de constructibilité	Zones A et N

L'ANALYSE DU REGISTRE DE CONCERTATION ET DES OBSERVATIONS DU PUBLIC – 1er arrêt

▪ Les zones agricoles ou naturelles

COMMUNE	LOCALISATION DEMANDE	TYPE DEMANDE	PROJET DE PLUi
GRISOLLES	B 586, 1819 et 1821	Demande de constructibilité	Zone Nco
GRISOLLES	AM 31	Demande de constructibilité	Zone N
GRISOLLES	AI 3-4-5-6	Demande de constructibilité	Maintien en zone A (parcelles 3 et 4) et U2 (parcelles 4 et 5)
GRISOLLES	ZC 14	Demande de constructibilité pour une activité artisanale	Maintien en zone A
GRISOLLES	AR 81	Projet de petite structure hôtellerie	Maintien en zone N
GRISOLLES	AS 61 (et non 93 et 94)	Demande de constructibilité	Maintien en zone N
GRISOLLES	AP 12 (ex B 1841)	Demande de constructibilité	Zone N
GRISOLLES			
GRISOLLES	ZD 8 et A 168	Demande de constructibilité	Maintien en zone A
GRISOLLES	AP 69 et 70	Demande de constructibilité	Zone N
GRISOLLES	AP 68	Demande de constructibilité	Zone N
GRISOLLES	AP 7	Demande de constructibilité	Maintien en zone N

▪ Les zones agricoles ou naturelles

COMMUNE	LOCALISATION DEMANDE	TYPE DEMANDE	PROJET DE PLUi
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	E 460, 458 et 385	Demande de constructibilité	Zone Nre (réservoir écologique)
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	F 770	Demande de constructibilité	Zones U3 (accès) et Nco (secteur boisé)
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	E 776	Demande de constructibilité	Maintien en zone A
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	A 155	Demande de constructibilité	Zone N (secteur naturel en partie boisée)
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	E 713, E 642, F66	Demande de constructibilité	Zone U3 soumise à OAP (parcelle E 713) Maintien en zone A (parcelles E642 et F66)
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	E 65 et 66	Demande de constructibilité	Maintien en zone A
LABASTIDE-SAINT-PIERRE LABASTIDE-SAINT-PIERRE	C 1075	Demande de constructibilité	Maintien en zone A
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	E 928 et 930	Demande de constructibilité	Maintien en zone A
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	B 53	Demande de constructibilité	Maintien en zone A
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	C 1530, 1533	Demande de constructibilité	Maintien en zone A
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	676, 1017, 1019, 1020, 162, 163, 980	Demande de constructibilité	Maintien en zone A
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	F 964 et 96	Demande de constructibilité	Maintien en zone A
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	74 (lieu-dit Naudery), 1557	Demande de constructibilité	Maintien en zone A
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	E 975, 977	Demande de déclassement en zone agricole	Maintien en zone A

L'ANALYSE DU REGISTRE DE CONCERTATION ET DES OBSERVATIONS DU PUBLIC – 1er arrêt

▪ Les zones agricoles ou naturelles

COMMUNE	LOCALISATION DEMANDE	TYPE DEMANDE	PROJET DE PLUi
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	A 187	Demande de constructibilité	Zone A
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	G 831	Demande de constructibilité	Maintien en zone A
LABASTIDE ST PIERRE	F770	Demande de constructibilité	Zones U3 (accès) et Nco (secteur boisé)
NOHIC	ZL 18	Demande de constructibilité	Maintien en zone A
NOHIC	ZH 23 et ZH 91	Demande de constructibilité (3 lots)	Maintien en zone A
NOHIC	ZL 28	Demande de constructibilité (2 lots)	Maintien en zone A
NOHIC	ZH 140 et 141	Demande de constructibilité	Maintien en zone A
NOHIC	ZK 182 et184	Demande de constructibilité	Maintien en zone A
NOHIC	ZI 108 et 110	Demande de constructibilité	Maintien en zone A
NOHIC	ZK138	Demande de constructibilité partielle	Maintien en zone A
NOHIC	ZE 45	Demande de constructibilité	Maintien en zone A
NOHIC	ZH 104	Demande de constructibilité	Maintien en zone A
NOHIC	ZD 89	Demande de constructibilité	Maintien en zone A
NOHIC	ZL35	Demande de constructibilité	Maintien en zone A
NOHIC	ZH 165	Demande d'agrandissement de l'habitation existante et réalisation d'une piscine	Maintien en zone A (extensions et annexes autorisées)
NOHIC	ZH 130	Demande de constructibilité	Maintien de la zone A
NOHIC	ZM 50	Demande de constructibilité	Zone Nco (parcelle boisée)
NOHIC	ZB 19, 123, 53 ZB 24, 25, 26, 27, 30, 31, 55, 119, 120, 121, 122	Demande de maintien de possibilités d'exploitation des gravières et demande d'extension	Maintien en Ngrav du secteur actuellement exploité
NOHIC	ZM 122	Demande de constructibilité	Zone A

▪ Les zones agricoles ou naturelles

COMMUNE	LOCALISATION DEMANDE	TYPE DEMANDE	PROJET DE PLUi
ORGUEIL	E564	Demande de constructibilité	Maintien en zone A
ORGUEIL	A 636 et 513	Demande de constructibilité pour l'implantation d'une entreprise de retraitement des déchets verts	Maintien en zone A
ORGUEIL	D 138-139 et 142-143	Demande de régularisation d'un terrain de moto-cross	Maintien en zone A
ORGUEIL	A 311	Demande de constructibilité	Maintien en zone A
ORGEUIL	Lieu-dit Couderc	Demande de non-homologation du terrain de moto-cross	Maintien en zone A
POMPIGNAN	D 580, 581, 582, 609	Demande de maintien de constructibilité	Zone N
	D 609	Demande de constructibilité	Zone N + EBC
POMPIGNAN	B 687	Demande de de changement de destination	Zone A avec identification du bâtiment pour changement de destination
VARENNES	A 269	Demande de constructibilité	Maintien en zone A
VILLEBRUMIER	503 et 1357 (route de Monclar)	Demande de constructibilité	Maintien en zone A

▪ Les zones U3

39 demandes ont porté sur le **maintien de la constructibilité** de leur parcelles au regard des documents d'urbanisme en vigueur, ou la création de droit à construire sur des **secteurs disjoints** des centres-bourgs ou considérés comme des étirements de constructions. Ces secteurs sont classés en zone U3 dans le projet de PLUi.

Certaines demandes n'ont pu être satisfaites, notamment au regard des **orientations du PADDi** *(celles portant sur l'arrêt de la construction diffuse et du développement des quartiers disjoints)* ou d'autres critères tels que la **capacités des réseaux**.

Certaines demandes ont porté sur une adaptation légère du zonage en vigueur pour permettre des **extensions et annexes** de leur construction existante : ces adaptations ont été réalisées dans le cadre du projet de PLUi.

Enfin, certains propriétaires ont déjà déposé des **autorisations d'autorisation** (DP, PC), le plus souvent autorisées par les maires : dès lors, leur droit à construire est maintenu dans les limites prévues par la législation.

Les zones U3

COMMUNE	LOCALISATION DEMANDE	TYPE DEMANDE	PROJET DE PLUi
BESSENS	D 1256	Retrouver les limites de la parcelle pour permettre des annexes	*Zone U3 (parcelle n°1256 uniquement)*
BESSENS	D 621	Demande de constructibilité	*Zone U3 (sans OAP)*
BESSENS	D 1255 et 1258	Demande d'agrandissement du zonage en cohérence avec la parcelle actuelle	*Zone U3 (annexes et extensions autorisées)*
BESSENS	D 933	Demande de retour à la situation du POS pour sa parcelle	*Zone U3 (sans OAP)*
BESSENS	D 338 (D1271)	Partie de la parcelle en zone A: pas d'annexes possible?	*Zone A (D 338)* *Zone U3 (D 1271) dans laquelle les annexes et extensions sont autorisées*
BESSENS	ZP 34	Demande de maintien, en partie, en zone constructible	*Zone U3 (sans OAP)*
BESSENS	D 621	Demande de constructibilité	*Zone U3 (sans OAP)*
BESSENS	D 621	Demande de constructibilité	*Zone U3 (sans OAP)*
CAMPSAS	C 125 - 126 et 691	Demande de création d'un lot constructible	*Zone U3 (sans OAP)*
DIEUPENTALE	B 76, 77	Développement de son activité en agrandissant les capacités d'accueil (projet de 5 pavillons de loisir)	*Zone U3 (sans OAP) pour la parcelle 76 (partiel) et zone A*
DIEUPENTALE	B 45-524-626	Demande de détachement pour trois terrains à bâtir	*Zones A (parcelle 45 partiellement) et U3 sans OAP*
DIEUPENTALE	B 351	Demande de maintien en zone constructible (projet de construction)	*Zone U3 (DP déposé, accord tacite le 20/10/2018)*
GRISOLLES	AD 4	Demande de constructibilité	*Zone U3 sans OAP*
NOHIC	ZM101	Demande de constructibilité	*Zone U3 sans OAP*
ORGUEIL	C 661 et 658	Demande de changement de destination d'une grange	*Zone U3 sans OAP*
ORGUEIL	A 1226	Demande de réalisation d'une construction supplémentaire par division parcellaire	*Zone U3 sans OAP*
POMPIGNAN	-	Demande de rattachement dela parcelle au nord de la n°1355 en Uéco	*Zone Ueco et U3 sans OAP*
POMPIGNAN	D 103 et 130	Maintien de la constructibilité pour la réalisation de 2 lots	*Zone U3 sans OAP (DP, non opposition du 20/04/2018)*
POMPIGNAN	D 1259	Demande de maintien de la constructibilité	*Zone N + EBC*
POMPIGNAN	B 703	Demande de maintien de la constructibilité	*Zone U3 sans OAP*
POMPIGNAN	C 944-946	Demande de maintien de la constructibilité	*Zone U3 sans OAP*
POMPIGNAN	D 507	Demande de maintien de la constructibilité	*Zone U3 sans OAP*
POMPIGNAN	C 649-650	Demande de constructibilité	*Zone U3 sans OAP*
VILLEBRUMIER	B 852 et 933	Souhaite réaliser des annexes et des extensions	*Zone U3 (annexes et extensions autorisées)*
VILLEBRUMIER	C 367-369	Demande de constructibilité partielle (3000 m²)	*Zones U3 et A (même délimitation que le PLU de Dieupentale)*

Les zones U3

COMMUNE	LOCALISATION DEMANDE	TYPE DEMANDE	PROJET DE PLUi
BESSENS	ZH 3	Demande de constructibilité	*Zone U3 avec OAP (BES03 : 1 logement maximum) sur la partie ouest de la parcelles ZH3*
CANALS	section B n° 1453 à 1456 (au lieu de 708)	Souhaite que sa parcelle ne soit pas en zone AU avec OAP	*Zone U3 avec OAP (CAN06 : 2 à 3 logements autorisés)*
CANALS	B n°699 et 700	Souhaite que sa parcelle ne soit pas en zone AU avec OAP	*Zone U3 avec OAP (CAN06 : 2 à 3 logements autorisés)* *Zone A (parcelle B 699)*
DIEUPENTALE	B 45-524-626	Demande de détachement pour trois terrains à bâtir	*Zones A (parcelle 45 partiellement) et U3 sans OAP*
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	E 713	Demande de constructibilité	*Zone U3 (partiel) avec OAP (LAB06 : 1 logement maximum)*
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	B 128-129-130	Demande de constructibilité	*Zone U3 avec OAP (LAB12 : 2 logements maximum)*
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	B 128 à 130	Demande de constructibilité	*Zone U3 avec OAP (LAB12 : 2 logements maximum)*
NOHIC	ZM 118	Demande de constructibilité	*Zone U3 (partiel) avec OAP (NOH1 : 1 logement maximum)*
NOHIC	ZM 61	Demande de constructibilité	*Zone U3 avec OAP (NOH2 : 1 logement maximum)*
POMPIGNAN	C 554 et 920-922-959	Demande de constructibilité	*Zone U3 avec OAP (POM10 : 1 logement maximum)*
POMPIGNAN	E 38	Demande de maintien de la constructibilité	*Zone U3 avec OAP (POM01: 1 logement maximum)*
POMPIGNAN	D 987	Maintien de la constructibilité pour la réalisation de 2 lots	*Zone U3 avec OAP (POM05 : 1 logement maximum), 1 lot déjà réalisé*
VARENNES	A 539 et A 537	Demande de maintien de la constructibilité	*Zone U3 avec OAP (VAR02 : 2 à 3 logements maximum) pour la parcelle 539* *Zone U3 sans OAP pour la parcelle 537*
VILLEBRUMIER	C 541 et C542	Demande de maintien de la constructibilité	*Zone U3 avec OAP (VIL10 : 1 logement maximum) sur la parcelle 542 (partielle)*
VILLEBRUMIER	C 1493	Demande de maintien de la constructibilité	*Zone U3 avec OAP (VIL09 : 1 logement maximum)*

▪ Les zones urbaines

19 demandes ont porté sur le **maintien de la constructibilité** de leur parcelle au regard des documents d'urbanisme en vigueur.

La quasi-totalité de ces demandes a été intégrée dans le projet de PLUi, avec toutefois certains changements d'affectation de zone pour être en cohérence avec les orientations du PADDi (certains secteurs sont notamment soumis à une OAP pour assurer une cohérence d'aménagement d'ensemble).

D'autres demandes n'ont pu être satisfaites au regard de leur localisation en **secteur d'habitat diffus** *(classement en zone U3 ou en A, mais dans lesquelles les annexes et les extensions des constructions existantes sont autorisées)* ou de leur enjeu en matière de **préservation des terres agricoles** *(notamment le maintien des accès pour les engins agricoles).*

L'ANALYSE DU REGISTRE DE CONCERTATION ET DES OBSERVATIONS DU PUBLIC – 1er arrêt

▪ Les zones urbaines

COMMUNE	LOCALISATION DEMANDE	TYPE DEMANDE	PROJET DE PLUi
BESSENS	C 1110 et 1116	Demande de constructibilité	Zone U2
CANALS	D 452-454	Demande de constructibilité	Zone U3
GRISOLLES	AK 184	Maintien en zone constructible	Zone U2
GRISOLLES	AK 183	Maintien en zone constructible	Zone U2
GRISOLLES	AE 119	Maintien en zone constructible	Zone U2
GRISOLLES	-	Souhaite des informations sur le devenir de l'ex-meubleraie	Zone Ueco sur la partie économique et U3 sur la partie logement
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	C 1428	Demande d'information sur la constructibilité de sa parcelle	Zone U2
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	C 1392	Demande de constructibilité	Zone U2
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	C1724-1809-1807-1812	Demande de maintien de la constructibilité	Zone U2
NOHIC	ZM 17	Demande d'une solution suite à la fermeture prévue du passage Besoin pour une entreprise de transport (OCCITANIE VOYAGES)	Zone Ueco (partiel) et accès prévu depuis la zone AU "chemin de travaux" (attente de voirie prévue)
ORGUEIL	C613-608-610	Demande de constructibilité	Zone U2 (avec un Emplacement Réservé pour un aménagement de sécurité)
ORGUEIL	C 607-609-612	Demande de constructibilité	Zone U2
ORGUEIL	C 235	Demande de constructibilité (1 lot)	Zone U2 avec secteur soumis à OAP ("route de la thomaze")
POMPIGNAN	-	Demande de rattachement de la parcelle au nord de la n°1355 en Uéco	Zone Ueco et U3 sans OAP
POMPIGNAN	D 127-932	Demande de constructibilité	Zone U2 et AU0
POMPIGNAN	D 1092, D 904-110-111-112-809-807	Demande de maintien de la constructibilité	Zone U2 avec OAP ("Chemin de la croix du prince")
POMPIGNAN	D122	N'est pas d'accord avec l'OAP présentée lors de la réunion publique du 12 décembre 2018	Zone U2 avec OAP ("Chemin de la croix du prince") Prescriptions de l'OAP moins contraignantes par rapport à la version initiale
VILLEBRUMIER	C 359	Demande de constructibilité de l'ensemble de la parcelle	Zone A
VILLEBRUMIER	A 1075, 1076, 1077	Demande d'information sur le déclassement de sa parcelle	Zone A (parcelle bâti) et N (parcelle boisée)

▪ Les zones à urbaniser

14 demandes ont porté sur le classement des zones à urbaniser (dites « AU »), soit pour le maintien de leur constructibilité par rapport au document d'urbanisme encore en vigueur, soit pour une création ou ouverture dans le PLUi.

Ainsi, des zones « AU » ont été maintenues ou ouvertes dans le cadre du projet de PLUi et systématiquement soumises à une **Orientation d'Aménagement et de Programmation**. D'autres zones à urbaniser, le plus souvent fermées dans les PLU en vigueur, ont été reclassées en zone agricole ou naturelle au regard de la **nouvelle stratégie d'urbanisation** du territoire (et notamment le renforcement des centres-bourgs), l'adéquation avec les perspectives de développement démographique mais également dans un **objectif de modération de la consommation des espaces agricoles et naturels**.

Toutefois, certaines zones à urbaniser déclassées dans le projet de PLUi pourront éventuellement être ouvertes à l'urbanisation **à plus long terme**, c'est-à-dire au-delà de l'horizon du présent PLUi, lorsque les capacités d'accueil des zones constructibles existantes auront été atteintes.

L'ANALYSE DU REGISTRE DE CONCERTATION ET DES OBSERVATIONS DU PUBLIC – 1er arrêt

▪ Les zones à urbaniser

COMMUNE	LOCALISATION DEMANDE	TYPE DEMANDE	PROJET DE PLUi
DIEUPENTALE	C 54	Opposition au projet présenté OAP	Zone AU Secteur soumis à OAP ("La boulbène")
FABAS	B 564 et 569	Demande de constructibilité	Zone AU Secteur soumis à OAP ("Riounet nord")
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	A 640	Demande de constructibilité	Zone A
NOHIC	ZM 16	Demande de constructibilité	Zone AU (partiel) Secteur soumis à OAP ("chemin des travaux")
ORGUEIL	B197-199-517-520-522	Demande de constructibilité	Zone A et U3 sans OAP
ORGUEIL	A 1108-1111-1115	Demande de constructibilité	Zone A
POMPIGNAN	E 34	Demande de constructibilité	Zone A
VILLEBRUMIER	C 1507	Souhaite le passage 3AU en 1AU	Zone A
VILLEBRUMIER	A 1319 et 1355	Souhaite le passage 3AU en Uca	Zone A
VILLEBRUMIER	C 550 et 551	Souhaite le passage 2AU en 1AU	Zone A
VILLEBRUMIER	C 1171-1643-1628-1636-1637 (ex C 330 à 332, C 341 et 1170)	Souhaite le classement en UA et la suppression de ER n°4	C1171 en zone AU (soumis à OAP) / C1643-1628 en zone U2 (soumis à OAP) (transfert des ateliers municipaux et gestion des eaux pluviales) / C1636-1637 avec ER
VILLEBRUMIER	C 546	Demande de constructibilité	Zone A
VILLEBRUMIER	B 452	Demande de constructibilité	Zone A
VILLEBRUMIER	C 562 à 566	Demande de constructibilité	Zone AU (partielle), secteur soumis à OAP sur la partie sud des parcelles 562 et 563 Zone A pour la frange nord

▪ Les remarques générales sur le PLUi

11 demandes ont porté sur la procédure d'**élaboration du PLUi** du Terroir de Grisolles-Villebrumier ou de modification des PLU en vigueur. Des demandes d'informations sur certains projets d'aménagement ou de **modifications du règlement littéral** ont également été portées par certains habitants. D'autres demandes ne relèvent pas des compétences du PLUi (le classement d'une voie communale notamment).

COMMUNE	TYPE DEMANDE	PROJET DE PLUi
BESSENS	Demande de correctifs pour mettre à terme à une série d'incohérences et d'anomalies du PLU (annulé depuis)	Obligation de cohérence entre les orientations du PADDi et les pièces règlementaires
BESSENS	Remarques générales sur le PADDi (déplacement de l'Intermarché de Grisolles, revitalisation des centres-bourgs, etc.) et la procédure d'élaboration du PLUi Demande de suspension de l'élaboration du PLUi pour le réaliser sur le périmètre de la CC Grand Sud Tarn-et-Garonne	Réunions publiques réalisées pour la co-construction du diagnostic et présentation du PADDi Choix de la collectivité de poursuivre l'élaboration du PLUi sur le périmètre de l'ancienne CC du Terroir de Grisolles Villebrumier Elaboration en cours d'un PLUi sur le périmètre de la nouvelle communauté de communes
DIEUPENTALE	Regrette le déclassement des anciennes zones UB, NA2 et NA1 du PLU de Dieupentale	Prise en compte des dernières évolutions législatives (lois Grenelle, LAAF, Macron, ENL, etc.), notamment en matière de modération de la consommation d'espaces
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	Permettre l'accès des véhicules de type poids-lourds lors de la réalisation des constructions (la largeur d'accès doit être suffisante)	Largeur des accès indiquée dans le règlement littéral
NOHIC	Demande de modification du statut d'un chemin d'exploitation de l'AFR en chemin communal	Hors compétence PLUi
NOHIC	Demande de modification du statut d'un chemin d'exploitation en chemin communal	Hors compétence PLUi
NOHIC	Demande de modification du statut d'un chemin d'exploitation de l'AFR en chemin communal	Hors compétence PLUi
NOHIC	Demande de modification du statut d'un chemin d'exploitation de l'AFR en chemin communal	Hors compétence PLUi
POMPIGNAN	Demande d'information sur le projet de lotissement situé dans la plaine de Garonne (travaux d'acheminement et évacuation des eaux)	Zone AU soumise à OAP ("Allée du Canal") Zone AU soumise à OAP ("Allée du Canal")
VILLEBRUMIER	Demande d'ajustement du règlement du PLU de Villebrumier pour intégrer les dispositions de la loi Macron en matière de réalisation d'annexes et extensions en zone agricole	Ajustements au cas par cas de la zone U3 pour permettre la réalisation d'annexes et d'extensions Règlement de la zone A autorise les annexes et extensions des habitations existantes conformément à la loi Macron
VILLEBRUMIER	Demande de modification du règlement de la zone UC du PLU de Dieupentale (dimensions des plateformes de retournement)	Non règlementé dans le PLUi

▪ Les Espaces Boisés Classés

5 demandes ont porté sur une constructibilité (à vocation d'habitat ou économique) au sein de zones naturelles sur lesquelles est indiqué un **Espace Boisé Classé**.

Compte tenu de la localisation de ces secteurs de projet, des enjeux de maintien des espaces boisés existants ainsi que des continuités écologiques *(identifiées dans le Schéma de Cohérence Ecologique de Midi-Pyrénées et l'Etat Initial de l'Environnement du PLUi)*, ces demandes n'ont pu être acceptées dans le projet de PLUi car non compatibles avec les orientations du PADDi.

COMMUNE	LOCALISATION DEMANDE	TYPE DEMANDE	PROJET DE PLUi
FABAS	B 441	Demande de constructibilité	Zone Nco dont EBC
POMPIGNAN	D 214	Demande d'intégration en zone U2	Zone N + EBC
POMPIGNAN	D 333 à 335	Projet de résidence seniorale	Zone N + EBC
POMPIGNAN	D 741	Projet de résidence seniorale	Zone N + EBC
POMPIGNAN	C 982 et C 983	Demande de maintien de constructibilité	Zone Nco

▪ Les STECAL

Des porteurs de projet ont fait état de demande de constructibilité en zone agricole et naturelle pour des projets à vocation économique, de loisirs ou touristiques.

Parfaitement étayés, ces projets ont été délimités strictement au sein de **Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées** (dit « STECAL), comme le permet, à titre exceptionnel, le code de l'urbanisme.

A noter que d'autres STECAL ont été inscrits dans le projet de PLUi sans qu'il en soit fait état dans les registres de concertation, soit lors des différentes réunions publiques réalisées soit lors de rendez-vous en mairie ou au siège de la communauté de communes.

COMMUNE	LOCALISATION DEMANDE	TYPE DEMANDE	PROJET DE PLUi
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	E 981	Demande de constructibilité	Création d'un STECAL pour le développement de l'activité équestre (Alab1)
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	E 146 à 149, E 154-155-157 à 159, 975-977-979-981	Projet d'écurie de Sial (dossier complet joint)	Création d'un STECAL pour le développement de l'activité équestre sur une partie des parcelles demandées (Alab1)
NOHIC	ZH 146	Projet de création d'hébergement autonome en énergie en lien avec les activités au sein de l'écurie	Création d'un STECAL sur une partie de la parcelle 146 (Anoh1)
ORGUEIL	-	Projet touristique	STECAL (création de 2 STECAL "Norg1" et "Norg2" distincts pour les premières phases de développement du projet)

▪ Les Emplacements Réservés

Lors de l'élaboration du PLUi, des **besoins en matière d'équipements publics et de sécurisation des voiries** ont été identifiés tant par les élus que par les habitants. Dès lors, des Emplacements Réservés ont été inscrits pour répondre à ces objectifs. A l'inverse, certains Emplacements Réservés ont été supprimés compte tenu de leur obsolescence ou d'un changement de stratégie de la collectivité.

COMMUNE	LOCALISATION DEMANDE	TYPE DEMANDE	PROJET DE PLUi
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	C 1596	Demande de constructibilité	Maintien en zone A avec un Emplacement Réservé (extension prévue du cimetière)
NOHIC	ZN 65	Projet d'aire d'accueil camping car (6 emplacements)	Maintien en zone A avec un Emplacement Réservé (partiel) pour l'aménagement d'une aire de retournement de bus
VILLEBRUMIER	ER n°9	Souhaite la suppression de l'ER n°9 (création d'un espace public, route de Monclar)	Suppression de l'ER
VILLEBRUMIER	C 1171	Souhaite la suppression de ER n°4	Suppression de l'ER, zone AU soumise à OAP ("nouvelle bastide")

L'ANALYSE DU REGISTRE DE CONCERTATION ET DES OBSERVATIONS DU PUBLIC – 2ème arrêt

- **Les thèmes**

Les zones agricoles ou naturelles	57 demandes	53,3%
Les zones U3	31 demandes	29,0%
Les zones à urbaniser (AU)	9 demandes	8,4%
Les zones urbaines (U1/U2/U_{ECO}/U_{EQ})	8 demandes	7,5%
Les STECAL	2 demandes	1,9%
Les remarques générales sur le PLUi	0 demande	0%
Les Espaces Boisés Classés	0 demande	0%
Les Emplacements Réservés	0 demande	0%
TOTAL	**107 demandes**	

Une réponse par thème (projet de PLUi) est apportée à chaque demande enregistrée.

▪ Les zones agricoles ou naturelles

57 demandes, soit plus de la moitié des observations inscrites dans les registres de concertation, ont porté sur l'ouverture de droit à construire au sein de secteurs classés en **zone agricole ou naturelle**.

La **localisation de ces demandes** *(secteur d'habitat diffus non prévu comme un secteur densifiable, secteur isolé en zone agricole ou naturelle, parcelles exploitées et déclarées à la PAC, extension incohérente d'un étirement de construction, secteur identifié comme un réservoir de biodiversité ou situé au sein d'une continuité écologique, enjeu de maintien d'une coupure à l'urbanisation ou de préservation de vue sur le grand paysage, enjeu de gestion des eaux pluviales au sein de zones urbaines, etc.)* n'ont pas permis de les intégrer en zone urbaine constructible.

▪ Les zones agricoles ou naturelles

COMMUNE	LOCALISATION DEMANDE	TYPE DEMANDE	PROJET DE PLUi
BESSENS	ZN48	Demande de constructibilité	Zone A
BESSENS	D1273, D339, D1259, D1308	Demande de constructibilité	A
BESSENS	ZN53	Demande de constructibilité	A
BESSENS	ZS68, Z69	Demande de constructibilité	Nco
BESSENS	D246	Demande de constructibilité	A
BESSENS	C741, 743	Demande de constructibilité	A
BESSENS	D956	Demande de constructibilité	A
BESSENS	C436, 437, 439, 443, 444, 445	Demande de constructibilité	A
CAMPSAS	-	Projet de centrale photovoltaïque	N et A
CAMPSAS	C203	Demande de constructibilité	Nco
CAMPSAS	961	Demande de constructibilité	A
CANALS	B1234	Demande de constructibilité	A
CANALS	60 parcelles sur l'ensemble de la commune	Demande de constructibilité	A ou N
DIEUPENTALE	A1302, A395, A929, A1056, A1061, A1066, A1071	Demande de constructibilité	A
FABAS	B130	Demande de constructibilité	A
FABAS	A231, 232, 233, 235, 539, 545	Demande de constructibilité	A
FABAS	C724, C727	Demande de constructibilité	A

▪ Les zones agricoles ou naturelles

COMMUNE	LOCALISATION DEMANDE	TYPE DEMANDE	PROJET DE PLUi
GRISOLLES	B586, 1819, 1821	Demande de constructibilité	N
GRISOLLES	AP 57, 58, 61, 64, 56, 59, 62, 63	Demande de constructibilité	N
GRISOLLES	AM13	Demande de constructibilité	N
GRISOLLES	AH1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 13, 15, 16, 17, 18	Demande de constructibilité	N
GRISOLLES	A61	Demande de constructibilité	N
GRISOLLES	AP12	Demande de constructibilité	N
GRISOLLES	ZD3	Demande de constructibilité	A
GRISOLLES	A1257	Demande de constructibilité	N
GRISOLLES	AR24	Demande de constructibilité	N
GRISOLLES	B1427	Demande de constructibilité	Nco
GRISOLLES	AP7	Demande de constructibilité	N
GRISOLLES	AP65	Demande de constructibilité	N
GRISOLLES	AP11	Demande de constructibilité	N

▪ Les zones agricoles ou naturelles

COMMUNE	LOCALISATION DEMANDE	TYPE DEMANDE	PROJET DE PLUi
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	AB41, 42	Demande de constructibilité	A
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	AD2, AD3, AD4	Demande d'intégration à l'OAP "Bord du Tarn"	Nre
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	138, 140, 142, 144	Demande de constructibilité	N
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	AC1	Demande d'abandon d'un EPI lié à la Chartreuse pour permettre la constructibilité	A
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	C541	Demande de constructibilité	A
NOHIC	ZH138	Demande de constructibilité	A
NOHIC	ZL18	Demande de constructibilité	A
NOHIC	ZH9	Demande de constructibilité	A
NOHIC	ZM122	Demande de constructibilité	A
NOHIC	ZK190	Demande de constructibilité	A
NOHIC	ZC4	Demande de constructibilité	A
NOHIC	ZM118	Demande de constructibilité	A
NOHIC	A1178	Demande de constructibilité	N
NOHIC	ZI50	Demande de constructibilité	A

▪ Les zones agricoles ou naturelles

COMMUNE	LOCALISATION DEMANDE	TYPE DEMANDE	PROJET DE PLUi
ORGUEIL	48	Demande de constructibilité	N
ORGUEIL	UC866, 868, 869	Demande de constructibilité	A
ORGUEIL	B214	Demande de constructibilité	N
ORGUEIL	A311	Demande de constructibilité	A
ORGUEIL	C249, 250	Demande de constructibilité	A
ORGUEIL	C251	Demande de constructibilité	A
POMPIGNAN	1210, 668, 667, 664, 708	Demande de constructibilité	A et N
VARENNES	547	Demande de constructibilité	A
VILLEBRUMIER	OB445	Demande de constructibilité	A
VILLEBRUMIER	C1193, 1194	Demande de constructibilité	A
VILLEBRUMIER	C541, 542	Demande de constructibilité	A
VILLEBRUMIER	C1115	Demande de constructibilité	A
VILLEBRUMIER	B990, 991	Demande de constructibilité	N

▪ Les zones U3

31 demandes ont porté sur la création de droit à construire sur des **secteurs disjoints** des centres-bourgs ou considérés comme des étirements de constructions. Ces secteurs sont classés en zone U3 dans le projet de PLUi.

Certaines demandes n'ont pu être satisfaites, notamment au regard des **orientations du PADDi** *(notamment celle portant sur la mise en place « d'une stratégie d'urbanisation volontariste en rupture avec les modes existants », avec notamment comme objectif de « limiter le développement des quartiers diffus »)* et ne répondant pas aux **critères définis pour être soumis à une OAP** (parcelles ou ensembles parcellaires non bâtis, d'une largeur minimum de 15 mètres et maximum de 65 mètres, situés en dents creuses et desservis par une voie publique), ou en raison de l'insuffisante de la **capacité des réseaux** nécessaires.

Enfin, certains propriétaires ont déjà déposé des **autorisations d'urbanisme** (permis de construire, permis valant division) autorisées par les maires : dès lors, leur droit à construire est maintenu dans les limites prévues par la législation.

▪ Les zones U3

COMMUNE	LOCALISATION DEMANDE	TYPE DEMANDE	PROJET DE PLUi
BESSENS	ZK82	Demande de constructibilité	Zone U3 avec OAP et zone Ueq
BESSENS	ZP34	Demande de constructibilité	Zone U3 sans OAP
BESSENS	D620	Demande de constructibilité	Zone U3 avec OAP
BESSENS	C911	Demande de constructibilité	Zone U3 sans OAP
BESSENS	C959, 960, 358, 359	Demande de constructibilité	Zone U3 sans OAP
BESSENS	ZP162, 163	Demande de constructibilité	Zone U3 sans OAP
BESSENS	ZP174	Demande de constructibilité	Zone U3 sans OAP
BESSENS	868, 1140	Demande de constructibilité	Zone U3 sans OAP
BESSENS	1347, 1348	Demande de constructibilité Demande de sécurisation de la rue des Capellas	Zone U3 avec OAP
BESSENS	C1154, 1156, 1157	Demande de constructibilité	Zone U3 sans OAP
BESSENS	C836, C839, 426	Demande de constructibilité	Zone U3 avec OAP (C839)
CANALS	699, 700	Demande de constructibilité	Zone U3 avec OAP
GRISOLLES	AR17	Demande de constructibilité	Zone U3 sans OAP
GRISOLLES	AS45	Demande de constructibilité	Zone U3 avec OAP
GRISOLLES	AO20	Demande de constructibilité	Zone U3 sans OAP

▪ Les zones U3

COMMUNE	LOCALISATION DEMANDE	TYPE DEMANDE	PROJET DE PLUi
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	F881a	Demande de constructibilité	U3 et A
ORGUEIL	A1333	Demande de constructibilité	Zone U3 sans OAP
ORGUEIL	B128	Demande de modification de l'OAP	Zone U3 avec OAP
ORGUEIL	E412	Demande de constructibilité	Zone U3 sans OAP
ORGUEIL	D499	Demande de constructibilité	Zone U3 sans OAP
ORGUEIL	144, 146	Demande de constructibilité	Zone U3 avec OAP
ORGUEIL	A1043, 1077	Demande de constructibilité	Zone U3 sans OAP
ORGUEIL	C433	Demande de constructibilité	Zone U3 sans OAP
ORGUEIL	A685	Demande de constructibilité	Zone U3 sans OAP
ORGUEIL	D498	Demande de constructibilité	Zone U3 sans OAP
ORGUEIL	C623, 625	Demande de constructibilité	Zone U3 sans OAP
POMPIGNAN	C804	Demande de constructibilité	Zone U3 sans OAP
POMPIGNAN	C258	Demande de constructibilité	Zone U3 sans OAP
VILLEBRUMIER	B1027	Demande de constructibilité	Zone U3 sans OAP
VILLEBRUMIER	A1237	Demande de constructibilité	Zone U3 sans OAP
VILLEBRUMIER	C345	Demande de constructibilité	Zone U3 sans OAP

▪ Les zones à urbaniser

9 demandes ont porté sur le classement des zones à urbaniser (dites « AU »), soit pour le maintien de leur constructibilité par rapport au document d'urbanisme encore en vigueur, soit pour une création ou ouverture dans le PLUi, soit la modification de l'OAP présentée lors du 1er arrêt.

Ainsi, certains périmètres et prescriptions ont été modifiés en vue du second arrêt du PLUi afin de faciliter l'aménagement de ces secteurs stratégiques.

L'ANALYSE DU REGISTRE DE CONCERTATION ET DES OBSERVATIONS DU PUBLIC – 2ème arrêt

▪ Les zones à urbaniser

COMMUNE	LOCALISATION DEMANDE	TYPE DEMANDE	PROJET DE PLUi
DIEUPENTALE	A576, A577	Demande de constructibilité	AU0
BESSENS	OAP Jules Ferry	Demande de modification de l'OAP "Jules Ferry", passer de 35% à 20% d'espaces verts	Secteur d'OAP
BESSENS	1364 (C940)	Demande de constructibilité	AU
BESSENS	D899, 898, D266, D276, D265, D264, D277, D263, D262	Demande de constructibilité	AU
BESSENS	OAP "les Palanques"	Refus de l'OAP "les Palanques", densité et hauteur trop importantes, accès prévu sur une voie privée à supprimer	Maintien de l'OAP "rue Jules Ferry" mais modifications par rapport au 1er arrêt
BESSENS	D811	En désaccord avec l'OAP "rue Jules Ferry"	Maintien de l'OAP "rue Jules Ferry" mais modifications par rapport au 1er arrêt
GRISOLLES	-	remarques sur l'OAP 'Canal'	OAP "Canal"
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	AE7, 8, 9	Demande de constructibilité	AU
VILLEBRUMIER	-	Demande de modification de l'OAP "chemin du cimetière"	OAP "chemin du cimetière"

▪ Les zones urbaines

8 demandes ont porté soit sur le **maintien de la constructibilité** de leur parcelle au regard des documents d'urbanisme en vigueur ou du 1er arrêt du PLUi, soit la suppression d'OAP ou d'un Elément de Paysage Identifié.

COMMUNE	LOCALISATION DEMANDE	TYPE DEMANDE	PROJET DE PLUi
GRISOLLES	-	remarque sur le quartier de l'hôtel des Garrigues à la sortie de Pompignan	Secteurs mixtes : Ueco (commerces, artisanat, hôtel), Ueq (gare), U3 (quartier résidentiel)
BESSENS	D106	Suppression de la parcelle de l'OAP "rue des Capellas"	U1 avec OAP
BESSENS	D103	Suppression de la parcelle de l'OAP "rue des Capellas"	U1 avec OAP
BESSENS	D1316 (C939)	Demande de constructibilité	U2
LABASTIDE-SAINT-PIERRE	AD63, 64	Demande de modification de l'OAP	U2 avec OAP
ORGUEIL	C647 (C392)	Demande de constructibilité	U2
ORGUEIL	B300	Demande de suppression de l'EPI	EPI supprimé
VILLEBRUMIER	C1623 à 1643	Demande de suppression de l'OAP	U2 avec secteur d'OAP et ER

▪ Les STECAL

Des porteurs de projet ont fait état de demande de constructibilité en zone agricole et naturelle pour des projets à vocation économique, de loisirs ou touristiques.

En fonction des éléments transmis, ces projets ont été délimités strictement au sein de **Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées** (dit « STECAL), comme le permet, à titre exceptionnel, le code de l'urbanisme.

COMMUNE	LOCALISATION DEMANDE	TYPE DEMANDE	PROJET DE PLUi
BESSENS	ZN94	Demande de constructibilité	STECAL Abes2
ORGUEIL	D810	Demande de constructibilité (projet d'Algeco)	STECAL Aorg1

CONCLUSION

CONCLUSION

Conformément aux articles L103-2, L103-3, L103-4 et L103-6 du Code de l'urbanisme, la concertation a été menée **pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi**, et ce dès décembre 2015 jusqu'au jour de la délibération arrêtant le bilan de la concertation lors du second arrêt.

Au vu de la participation du public aux réunions publiques et dans les registres, les modalités de la concertation, et les moyens mis en œuvre en lien avec les communes, ont permis une **bonne information de la population** pendant toute la durée des études.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la **transparence de la démarche**.

L'implication des habitants à travers les réunions publiques a permis de **recueillir de nombreux avis et remarques**. Les avis exprimés mettent en exergue **le souhait d'un projet d'aménagement respectueux du cadre de vie**.

Les **observations et propositions** ont été enregistrées de manière à être conservées par la communauté de communes.

L'ensemble de ces remarques a été pris en compte au fur et à mesure par la commission aménagement, suite aux groupes de travail et ateliers d'élus où des représentants de toutes les communes étaient conviées. Les réponses sont intégrées au projet de PLUi à arrêter. Ainsi, le projet de PLUi a été finalisé **en tenant compte de l'expression des habitants du territoire**.

La commission aménagement a préparé le bilan de la concertation le 18 janvier 2019 (1er arrêt) puis le 22 juin 2021 (2ème arrêt), conformément à **la charte de collaboration entre les communes et la communauté de communes**.